



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur : **Centre Hospitalier de Béziers**
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* : ETUDE TECHNIQUE Foudre

N° de la consultation* : **2020-14**

Date de mise en ligne : **26/03/2020**

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M : CABROL Laurent

☎ 04 67 35 72 62 laurent.cabrol@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres :

- Planning prévisionnel pour l'ensemble des travaux.
- Références d'étude foudre similaires
- Méthodologie, contenu du rapport
- Devis détaillé + DPGF

Critères de choix :

- Prix : 60 %
- Valeur technique: 40 %

Date limite de remise des offres

27/04/2020

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Laurent CABROL – Consultation n°2020-14
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex



**Direction
des Services Techniques**

C. C. P.

Étude Technique Foudre

**HOPITAL MONTIMARAN, ESPACE PERREAL,
BLANCHISSERIE, BATIMENT INDUSTRIEL**

**CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX
☎ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93**

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet l'étude technique foudre des différents bâtiments du CHB.

Suite à l'ARF réalisée l'étude technique foudre est nécessaire pour protéger au mieux les installations.

L'étude technique devra être conforme à la réglementation en vigueur, aux règles de fonctionnement du CHB et suivant les règles de sécurité en vigueur.

Pièces contractuelles dans l'ordre de préséance :

1. CCP
2. CCAG Prestations intellectuelles
3. Devis détaillé

En annexe :

- Annexe 1 : 3 rapports d'Analyse Risques foudres
- Annexe 2 : DPGF

II – DESCRIPTION DU PROJET

1 - SITUATION :

Les locaux se situent au centre hospitalier Montimaran, espace perreal, blanchisserie montimaran et bâtiment industriel montimaran.

2 - DESCRIPTION DU TRAVAIL

L'étude sera réalisée afin d'être conforme en tout point aux différentes réglementations dont les suivantes :

- EN 62305-3 - Dommages physiques sur les structures et risques humains.
- EN 62305-4 - Réseaux de puissance et de communication dans les structures.
- NF C17-102 - Protection contre la foudre - Systèmes de protection contre la foudre à dispositif d'amorçage.

2-1 Réalisation de l'étude technique foudre

Le contenu de la prestation donnera lieu à un rapport :

- Vérifier la fiabilité des protections existantes prises en compte dans l'ARF. Le résultat de cette vérification consignera les éventuelles préconisations et celles permettant de valider les protections existantes.
- Déterminer les caractéristiques de l'ensemble des éléments constituant le système de protection par une application limitée aux exigences des normes de référence, en précisant leur positionnement (SPF) ou leur localisation, le nombre de parafoudres et leur dimensionnement en intensité.
- Définir les mesures de prévention à mettre en place demandées dans le rapport ARF : besoin d'aménagement de l'organisation de l'exploitation, procédure d'arrêt en cas d'orage, etc. ; définir en cas de besoin le moyen approprié de détection ou d'alerte de l'activité orageuse ;
- Rédiger la Notice de vérification et de maintenance suivant :
 - une liste des protections contre la foudre,
 - leur localisation,
 - les méthodes et les moyens d'inspection, les critères de conformité à vérifier des dispositifs de protection.
- Établir et mettre à jour le Carnet de bord pour toutes les installations et tous les sites.
- Le rapport à fournir comprendra :

- Le CCTP comprenant l'ensemble des actions à mener qui permettront de consulter les entreprises afin de réaliser les travaux de façon à être en parfaite conformité avec la protection contre la foudre sur tous les sites. Les actions réglementaires obligatoires et non obligatoires (ou conseillées) seront clairement identifiées.
- La notice de vérification et de maintenance,
- Le Carnet de bord,
- La rédaction d'un compte-rendu pour valider les protections existantes.

3- DEVIS DETAILLE:

Le devis sera précis et détaillé avec les différentes étapes de l'étude.

4 - FORMATIONS :

Sans objet

5 - RECEPTION

La réception de l'étude sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document, et sous réserve :

- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées.
- Le rapport sera fourni en trois exemplaires papiers, un exemplaire pdf et format WORD (modifiable) et un exemplaire numérique (CDROM) qui comprendra tous les documents demandés.

Les rapports d'étude technique foudre seront transmis à S. MONTAGNAC deux semaines avant la réception afin d'être analysés.

A défaut et en cas d'erreur ou de manque d'information dans le rapport, l'installation ne sera pas réceptionnée.

6 - PLANNING – DELAIS

Un planning prévisionnel par site sera transmis par le candidat et les délais suivants seront communiqués lors de la réponse à ce marché. Ces délais seront contractualisés.

- Délai de début des travaux suite à ordre de service : 2 semaines
- Durée totale de l'étude : 8 semaines

Des pénalités sont prévues au CCAP pour dépassement des délais imputé à l'entreprise.

7 – HABILITATION ET QUALIFICATION DES ENTREPRISES ET INTERVENANTS

Le candidat sera un organisme reconnu compétent par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pour effectuer cette prestation et devra en apporter la preuve.

Le candidat fournira des références de chantiers similaires.

L'intervenant devra être habilité pour la mission confiée.

8 – RECYCLAGE

Sans objet.

9 - VISITE

Une visite sur sites est obligatoire. Merci de prendre rendez-vous avec M. Montagnac ou M. Cabrol. A l'issue de la visite une fiche d'attestation de visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide.

A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

10- PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect des délais cités au paragraphe 6 de ce CCP, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 50€/jour ouvrés.

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans pour cela subir un quelconque préjudice financier dû à cette interruption.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 29/04/2016 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

Pose de prises de courant 2P+T :

Boîte et support: Legrand Mosaïc

Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:

- Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
- Coté Hub, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.
- Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

Câble réseau :

- câble réseau catégorie 6

Câble téléphone :

- câble réseau catégorie 6

Câble Détection Incendie :

- Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013) ;
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs** ;
- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur ;
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI (plans ainsi que le cahier de corrélation) ;

L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSi. Aucune intervention ne sera faite sans son accord

- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte

L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques.

L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et côté HUB (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur utilisateur +position sur le répartiteur (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du local +N° de prise (si +de deux prises) (sur bandeau répartiteur)

Exemple

E001/B8

ESS02/2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

Rebouchage des trous :

Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

Appels Infirmières :

Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2016/04)

PRE REQUIS INFORMATIQUE EN CAS DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL

FOURNITURE DU LOGICIEL :

*COMPATIBLE : WINDOWS SEVEN 32 OU 64 BITS

- QUI NE NECESSITE PAS D'ETRE ADMINISTRATEUR POUR SON UTILISATION
- Possibilités d'installer sur serveur virtuel
- Mise à jour logicielles à préciser

Tutoriel d'installation du logiciel pas à pas.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :
- **Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.**

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution des ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2007**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

NOTA :

- Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné
- Les carottages, percements, sciages, dans les planchers et/ou murs si nécessaires seront réalisés à l'eau avec précaution, protection, les étages supérieurs et inférieurs étant en exploitation.

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

Laurent CABROL

☎ 04 67 35 70 35

laurent.cabrol@ch-beziers.fr